



COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL

JEUDI 15 DECEMBRE 2016 – 18H30

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHANTONNAY**

PRESENTS : Monsieur Bernard BLANCHARD, Monsieur Christian BOISSINOT, Monsieur Jean-Louis CORNIERE, Monsieur Jean-Jacques DELAYE, Monsieur Yannick SOULARD, Monsieur Alain CAREIL, Monsieur Claude CLERJAUD, Monsieur Christian GUENION, Monsieur Olivier BAZIREAU, Monsieur Denis BRILLANT, Madame Héléna MADORRA, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Didier CHATAIGNER, Madame Odile GATARD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Michel GUIGNARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Monsieur Daniel GUEDON, Madame Annie ROUSSEAU, Monsieur Dominique PAILLAT, Monsieur Stéphane PINEAU, Madame Geneviève BATY, Monsieur Joël SIREAU, Monsieur Roger ROULET, Monsieur Daniel TRICOIRE, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique GUEDON, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Monsieur James LOUIS, Monsieur Jean SACHOT.

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Didier CHATAIGNER.

Assistaient également : Madame Caroline MATHELIN - Directrice, Madame Nelly MERIAU - Assistante de gestion administrative et financière, Monsieur Guillaume CREPEAU – Responsable technique.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 6 octobre 2016 : Monsieur le Président ouvre la séance à 18H35 et donne lecture des délégués présents et excusés.

Monsieur le Président informe que le quorum est atteint.

Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2016. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2016.

I. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE

A- REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

A partir du 1^{er} janvier 2017, de nouvelles consignes de tri des emballages entreront en vigueur à l'échelon départemental.

Cette évolution doit permettre de simplifier significativement le geste de tri de l'utilisateur et de valoriser un volume conséquent d'emballages supplémentaires.

Le message choisi par TRIVALIS pour communiquer sur ce changement se veut explicite :

« En Vendée, tous les emballages se trient ».

Aussi, il convient de mettre à jour le règlement de service à ce sujet.

Il est proposé de modifier l'article 2.2 comme suit :

«

2.2 Les emballages recyclables

Sont acceptés dans les contenants dédiés fournis par la collectivité (sacs jaunes translucides, bacs à couvercle jaune, colonne d'apport volontaires), tous les emballages ménagers (hors verre et papier) détaillés comme suit :

- Emballages en plastique (bouteilles et flacons, pots, boîtes et barquettes, sacs, sachets, films en plastique...),

- Cartons et briques alimentaires,
- Emballages métalliques

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- 1) *Les emballages avec des résidus de produits dangereux,*
- 2) *Les grands cartons,*
- 3) *Le polystyrène de calage,*
- 4) *Les grands films plastiques,*
- 5) *Les bouchons en liège.*

»

Délibération n°OM15121601 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les modifications du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés concernant l'extension des consignes de tri.

II. AFFAIRES RELATIVES A L'ADMINISTRATION GENERALE ET AUX FINANCES

A- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (PIECE JOINTE N°1)

**Le présent rapport a été établi conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
Les modalités de ce rapport ont été précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.**

Suite à la réunion de la Commission Finances et Administration Générale du lundi 21 novembre 2016, Monsieur le Président rappelle que l'objectif recherché est à la fois de maintenir le niveau des redevances tout en assurant une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux équipements et travaux à réaliser sans recours à l'emprunt.

Concernant les dépenses d'exploitation, les charges restent relativement stables :

La télésurveillance, mise en place pour les déchèteries des Essarts et de la Flocellière en 2014, a été étendue à celle de Chantonay en septembre 2015 suite à des actes de vandalisme.

Courant 2017, une transition sera effectuée entre le dispositif avec du matériel en location (détecteurs avec prise d'images) et celui avec l'acquisition des équipements (dispositif vidéo avec réseau de détecteurs de présence).

Les points tri ont été installés en octobre 1999.

Des réparations sont effectuées au besoin pour prolonger leur durée d'utilisation.

Néanmoins, il est proposé de procéder à un remplacement par des colonnes neuves en cas de dégradations trop importantes.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques sur le département, Trivalis laisse directement à la charge du SCOM la prestation de relevage des déchets verts et des gravats sur les plates-formes des déchèteries depuis avril 2015.

En 2017, il est prévu une prestation complémentaire de rechargement des gravats sur la Flocellière et la Châtaigneraie suite à la construction des plates-formes correspondantes en 2017.

Concernant les admissions en non-valeur qui sont remboursées par le SCOM aux Communautés de Communes, Monsieur le Président propose qu'un courrier soit adressé aux Présidents de ces structures afin qu'ils portent une attention particulière à ce que toutes les poursuites aient bien été engagées par les services du Trésor Public avant d'admettre en non-valeur.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, elles restent stables et s'articulent entre le personnel permanent, dont l'effectif est stable, et les ambassadeurs et le service «missions temporaires du CDG85 ».

Il est rappelé que l'animateur de prévention travaille sur la réduction des déchets verts et des biodéchets sur les territoires du SCOM et du SYCODEM en lien avec Trivalis et l'ADEME

Ce poste est financé par l'ADEME à hauteur de :

- 24 000 € pour les frais de personnel par an,
- 20 000 € pour la communication par an,
- 15 000 € pour le matériel.

Trivalis a statué sur la prise en charge d'un complément de salaire à hauteur de 5 000 €, le restant étant pris en charge par le SCOM et le SYCODEM.

Ces dépenses évolueront également sous l'effet des mesures règlementaires :

- Revalorisation du point d'indice (0,6% au 1^{er} janvier 2017)
- Revalorisation indiciaire dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR).

Enfin, 2017 verra la mise en œuvre du RIFSEEP, nouvelle structuration des régimes indemnitaires.

Trivalis a mis en place un nouveau mode de répartition de la cotisation. Pour 2016, l'évolution du montant départemental d'appel à cotisation est de l'ordre de + 1,5 %. La répartition entre adhérent sera directement liée aux résultats de tonnages de l'année 2016.

Par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 3% pour 2017 est annoncée.

Concernant les recettes d'exploitation, le SCOM a bénéficié en 2016 d'une régularisation concernant la cotisation Trivalis « 2015 » de 181 000 €.

Ce résultat est directement lié aux bons résultats du SCOM en termes de quantités collectées et d'amélioration de la qualité du tri des emballages.

La structure du produit de la redevance proposée est la suivante :

- 4 860 000 € pour la part fixe,
- 700 000 € pour la part variable.

Compte tenu de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2017 et malgré l'augmentation de la population, une diminution de la part variable est anticipée.

Concernant la section d'investissement et en fonction des réflexions à engager sur l'évolution du dispositif de collecte, le résultat 2016 comporte l'épargne pour autofinancer :

- Les travaux de construction d'une 5^{ème} déchèterie,
- Des bornes enterrées ou semi-enterrées à contrôle d'accès pour le dépôt d'ordures ménagères (habitat vertical, secteurs difficiles d'accès, ...),
- Des bacs roulants à couvercle jaune pour les emballages, en remplacement des sacs jaunes,
- des colonnes aériennes pour la collecte du verre et du papier afin de renouveler le parc actuel,
- Le réaménagement du Pôle environnemental du Grison.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Jean-Jacques DELAYE qui propose de commencer par la présentation de l'orientation budgétaire.

Olivier BAZIREAU demande à quoi correspond la cotisation versée à Trivalis.

Jean-Pierre MALLARD explique que Trivalis est chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appelée par le SCOM permet de couvrir les charges de collecte du SCOM et les charges de traitement de Trivalis.

Délibération n°OM15121604 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité prend acte et entérine les orientations budgétaires telles que présentées par le Président.

B- GRILLE TARIFAIRE 2017 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les tarifs 2016 sont pour mémoire les suivants :

GRILLE TARIFAIRE

Grille tarifaire en vigueur

Volume du bac	Abonnement (12 levées par bac + 15 accès en déchèterie inclus)				Coût par levée supplémentaire			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
80L	138,50 €	133,50 €	130,80 €	130,80 €	3,20 €	3,20 €	3,10 €	3,10 €
120L	155,50 €	150,50 €	147,45 €	147,45 €	4,35 €	4,35 €	4,25 €	4,25 €
180L	180,50 €	175,50 €	171,95 €	171,95 €	6,00 €	6,00 €	5,85 €	5,85 €
240L	204,50 €	199,50 €	195,50 €	195,50 €	7,70 €	7,70 €	7,50 €	7,50 €
360L	253,50 €	248,50 €	243,55 €	243,55 €	11,10 €	11,10 €	10,90 €	10,90 €
660L	377,50 €	372,50 €	365,10 €	365,10 €	19,55 €	19,55 €	19,20 €	19,20 €

.Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) :

2013	2014	2015	2016
72,50 €	72,50 €	71,10 €	71,10 €

A partir de la date de début de l'abonnement, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

.Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac de 80L :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 Litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac.

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

Prestation déchèterie	2013-2014-2015	2016
Accès supplémentaires	4,00 €/accès	4,00 €/accès
Dépôts tout-venant	25,00 €/mètre cube	30,00 €/mètre cube
Dépôts gravats	15,00 €/mètre cube	25,00 €/mètre cube
Dépôts plaques de plâtre	15,00 €/mètre cube	25,00 €/mètre cube
Dépôts Déchets verts	10,00 €/mètre cube	10,00 €/mètre cube
Dépôts Bois	10,00 €/mètre cube	10,00 €/mètre cube
Dépôts autres (Cartons, métaux, DEEE...)	0,00 €	0,00 €

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	2013-2014	2 015	2 016
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	13,25 € / paquet de 5 sacs	13,00 € / paquet de 5 sacs	13,00 € / paquet de 5 sacs
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire*	10,00 €/unité	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité	11,00 €/unité	11,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité	18,00 €/unité	18,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité	25,00 €/unité	25,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité	16,00 €/unité	16,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité	18,00 €/unité	18,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité	23,00 €/unité	23,00 €/unité
Poulailler	-	-	85,00 €/unité
Echange de bac(s)*	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues*	48,00 €/unité	48,00 €/unité	48,00 €/unité
Serrure bac 2 roues*	35,00 €/unité	35,00 €/unité	35,00 €/unité
Cadenas*	10,00 €/unité	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,20 €/unité	1,20 €/unité	1,20 €/unité

* Prestation non facturée pour les usagers non soumis au montant d'abonnement de base (certaines collectivités, salles des fêtes, associations caritatives)

La Commission Finances et Administration Générale, qui s'est réunie le lundi 21 novembre 2016, propose de conserver cette grille pour 2017.

Le travail sur la grille 2018 sera entamé une fois que l'impact de l'extension des consignes de tri (ECT) sera évalué et que les résultats de la consultation concernant la collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries seront connus.

Jean-Jacques DELAYE poursuit avec la présentation de la grille tarifaire de la redevance 2017.

Christian GUENION fait remarquer que le coût annuel d'un bac 80 litres correspond à environ 10 € par mois, ce qui reste une somme minime.

Délibération n°OM15121602 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve la grille tarifaire pour l'année 2017.

B- PLANNING DE FACTURATION 2017 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que pour améliorer, d'une part, la lisibilité du service pour les usagers et, d'autre part, la gestion de la facturation par les services du SCOM, des Communautés de Communes et des Trésoreries, la facturation intervient depuis cette année à la fin du semestre concerné et non plus par avance.

Il propose de conserver ce planning de facturation pour l'année 2017. La facturation interviendrait donc aux dates suivantes :

① vendredi 31 mars 2017

- abonnement 2nd semestre année 2016 + consommation année 2016
- délai de paiement : 1 mois
-

② vendredi 29 septembre 2017

- abonnement 1^{er} semestre année 2017
- délai de paiement : 1 mois

L'échéancier de reversement par les communautés de communes pour l'année 2017 serait le suivant :

Facture mars 2017 :

- lundi 15 mai 2017 : 70% des sommes mises en recouvrement
- jeudi 15 juin 2017 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2017 :

- mercredi 15 novembre 2017 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 15 décembre 2017 : solde des sommes mises en recouvrement

Délibération n°OM15121603 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité valide le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2017.

D – POLE ENVIRONNEMENTAL LE GRISON A SAINT PROUANT

Devenir du centre de tri des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Saint-Prouant

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.

Cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat de traitement des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le STOM, membre du syndicat départemental et devenu aujourd'hui, le syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le SCOM.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le STOM et Trivalis de mise à disposition de l'usine de traitement des ordures ménagères, située sur le territoire de la commune de Saint Prouant, a été signé le 10 décembre 2006.

Sur une parcelle mise à disposition (la parcelle ZE244) et propriété du SCOM Est Vendéen, Trivalis, en qualité de maître d'ouvrage, a financé et construit un centre de tri des déchets ménagers et assimilés, selon les plans établis et le permis de construire déposé par le STOM.

A cet effet, un marché public pour la construction d'un centre de tri de déchets recyclables sur la commune de Saint-Prouant, décomposé en 16 lots, a été signé par le Président de Trivalis, le 14 février 2003 et que, par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2003 (n°03-DRCLE/1-178), Trivalis a été autorisé à exploiter ce centre de tri sur les parcelles ZE244 et ZE241 (parcelles propriété du SCOM) et la parcelle ZE245 (parcelle propriété de Trivalis).

La mise en service du futur centre de tri départemental, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière est prévue le 1er janvier 2017.

A compter de la mise en service de cet équipement, qui bénéficiera notamment de techniques de tri très performantes, Trivalis n'aura plus l'utilité d'exploiter certains centres de tri répartis sur le territoire départemental, dont celui situé sur la commune de Saint-Prouant.

Le SCOM Est Vendéen est intéressé par le centre de tri et souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte à compter du 1^{er} janvier 2018.

Des travaux d'aménagement intérieur doivent toutefois, préalablement, être réalisés sur ce bien par le SCOM Est Vendéen.

Considérant ainsi qu'en application de l'article 555 du code civil : « *lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, sous réserve de l'alinéa 4, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever.* »

Si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à la date du remboursement, compte-tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages. »

En conséquence, si le SCOM Est Vendéen souhaite conserver la propriété du centre de tri financé et construit par Trivalis sur des parcelles propriété du SCOM et mises à disposition de Trivalis pour l'exercice de la compétence traitement, celui-ci doit rembourser la plus-value que la construction a conférée au terrain, ou bien, le coût de la construction en prenant en compte l'état d'entretien de cette construction.

Les deux établissements proposent de se mettre d'accord sur une autre base, dans le respect des règles de droit public applicable, éclairés par l'avis de France Domaine n°2015-266-V-0805 du 23/06/2016 et actualisé par l'avis n°2016-2 66-V-1771 du 18/11/2016.

Délibération n°OM15121605 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***accepte la désaffectation*** de l'ensemble immobilier en cause (les parcelles ZE241 et ZE244 et le centre de tri de Saint-Prouant construit dessus) du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, du fait qu'il ne sera plus utilisé pour le tri des déchets ménagers et assimilés par Trivalis dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ***accepte la restitution***, à compter du 1^{er} janvier 2017, de cet ensemble immobilier (les parcelles ZE241 et ZE244 et le centre de tri de Saint-Prouant construit dessus) au SCOM Est Vendéen,
- ***accepte*** de verser à Trivalis une indemnisation de la valeur des constructions édifiées, établie à 301 000 euros au vu de l'avis de France Domaine,

- *décide d'installer les locaux administratifs et la base collecte du SCOM au sein du centre de tri désaffecté et restitué, une fois les travaux d'aménagements intérieurs réalisés.*

Convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Saint-Prouant entre le SCOM Est Vendéen et Trivalis (pièce jointe n°2)

Monsieur le Président informe que compte tenu de la mise en service au 1er janvier 2017 du futur centre de tri départemental, VENDEE TRI, Trivalis travaille actuellement à la réorganisation du tri et du transfert des déchets ménagers et assimilés sur le département.

Dans ce contexte, l'aménagement de quatre centres de transfert sur les communes de Givrand, Angles, La Boissière de Montaigu et Saint-Prouant est en cours.

Le futur centre de transfert de Saint-Prouant sera construit en lieu et place de l'usine de traitement des ordures ménagères (l'UTOM) mise à disposition de Trivalis par le SCOM dans le cadre de la compétence « traitement » transférée.

Dans l'attente de la mise en service de ce futur centre de transfert, prévue à l'été 2018, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le secteur est de la Vendée, une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés doit être maintenue sur ce site.

Un bâtiment, exploité par Trivalis en centre de tri et situé sur des parcelles voisines du futur centre de transfert, va, au 1er janvier 2017, par délibérations concordantes du SCOM et de Trivalis, être désaffecté du service public de traitement des déchets ménagers, Trivalis n'en ayant plus l'utilité pour le tri, et restitué au SCOM, qui souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte, une fois les travaux d'aménagement intérieur réalisés.

Dans ce contexte, le SCOM et Trivalis ont convenu que Trivalis occupera, pour une durée maximum de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, une partie du bâtiment à des fins de transfert des déchets ménagers et assimilés dans l'attente de la réalisation du futur centre de transfert sur des parcelles voisines.

La convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés à intervenir entre le SCOM et Trivalis ci-jointe définit les modalités de cette mise à disposition.

Délibération n°OM15121606 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *approuve la convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés à intervenir entre le SCOM et Trivalis ci-jointe,*
- *autorise le Président à la signer ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.*

Cession de la parcelle ZE 245

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la construction et de l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables situé sur la commune de Saint-Prouant, et compte tenu de la nécessité de préserver le paysage et de conserver les haies bocagères aux abords du centre de tri, Trivalis a acquis, par acte notarié signé le 16 octobre 2003, auprès de la CAVAC, dont le siège social est situé 12 boulevard Réaumur, à La Roche-sur-Yon (85000), société coopérative agricole, inscrite sous le numéro S.I.R.E.N. 775 714 991, une parcelle de terre sise au lieu-dit « Le Grand Champ », cadastrée Section ZE numéro 245, pour une contenance de

douze ares (12a00ca), au prix de 1 500 € auquel se sont ajoutés 243.99 € de frais de notaire et TVA.

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2003 (n°03-DRCLE/1-178), Trivalis a été autorisé à exploiter ce centre de tri sur deux parcelles mises à disposition de Trivalis par le SCOM Est Vendéen, les parcelles ZE241 et ZE244, et une parcelle propriété de Trivalis, la parcelle ZE245 sis mentionnée.

La mise en service du futur centre de tri départemental exploité par Trivalis, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière est prévue le 1er janvier 2017.

A compter de la mise en service de cet équipement, qui bénéficiera notamment de techniques de tri très performantes, Trivalis n'aura plus l'utilité d'exploiter certains centres de tri répartis sur le territoire départemental, dont celui situé sur la commune de Saint-Prouant.

Le SCOM Est Vendéen est intéressé par le centre de tri et souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations concordantes, le SCOM Est Vendéen et Trivalis ont décidé de désaffecter l'ensemble immobilier constitué des parcelles ZE241 et ZE244, et du centre de tri de Saint-Prouant construit dessus, du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, du fait qu'il ne sera plus utilisé pour le tri des déchets ménagers et assimilés par Trivalis dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1er janvier 2017, et de la restituer au SCOM moyennant indemnisation en application de l'article 555 du code civil.

Délibération n°OM15121607 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***approuve** l'achat de la parcelle de terre sise au lieu-dit « Le Grand Champ », cadastrée Section ZE numéro 245, pour une contenance de douze ares (12a00ca), à Trivalis, dont le siège social est situé 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85 015 LA ROCHE SUR YON CEDEX, au prix de un euro symbolique auquel s'ajouteront les frais incombant au SCOM,*
- ***autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente.*

E – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TEXTILES/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES TLC (PIECE JOINTE N°3)

Monsieur le Président informe que cette convention entre Le Relais Atlantique et le SCOM permet l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC. Actuellement 58 colonnes « Le RELAIS » sont disposées sur le territoire (224 Tonne collecté sur ces bornes)

Le Relais Atlantique assure l'exploitation et l'entretien des conteneurs. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.

Jean-Pierre MALLARD précise qu'en cas de débordements constatés des conteneurs, il est souhaitable que les services municipaux informent rapidement le SCOM.

Délibération n°OM15121608 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre le SCOM et Le Relais Atlantique pour l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC dont le projet est joint en annexe,*
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.*

F- ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Délibération n°OM15121609 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion pour intégrer le SCOM Est-Vendéen dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le SCOM Est-Vendéen sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur,*
- et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.*

H- GESTION DES CARRIERES DU PERSONNEL

Deux agents ont fait une demande par courrier pour poursuivre leur activité à temps partiel (90%) :

- sur un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1er janvier 2017,
- sur un poste d'attaché principal à compter du 25 septembre 2017.

Délibération n°OM151216010 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- donne une suite favorable aux demandes de deux agents pour poursuivre leur activité à temps partiel sur autorisation (90%) pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

I- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Travaux du « COPIL évolution du service » sur la consultation pour la collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries

Monsieur le Président informe que le COPIL évolution du service s'est réuni le jeudi 17 novembre pour travailler sur les futures orientations du cahier des charges pour la collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries.

Bilan des réclamations concernant la redevance (pièce jointe n°4)

Le bilan 2015-2016 des réclamations et des appels téléphoniques figure en pièce jointe n°4.

Suppression de la Trésorerie de Pouzauges

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé Monsieur le Président par courrier du 15 novembre 2016 de la suppression de la Trésorerie de Pouzauges à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté du 26 août 2016 paru au Journal Officiel le 3 septembre 2016.

Les missions relatives au secteur public local seront désormais assurées par la trésorerie des Herbiers-Mouchamps dont la responsable est Madame Barbara GANDIT.

Demande de la Communauté de Communes du Pays des Essarts du transfert de deux agents du SCOM

III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Projet de 5^{ème} déchèterie

IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lettre d'information, calendrier de collecte et mémo tri

Les projets de lettre d'information n°11, de calendrier de collecte et mémo-tri seront présentés en séance.

Ambassadeurs du tri Trivalis

Les ambassadeurs du tri de Trivalis mènent une action de communication auprès des usagers en habitat vertical.

Gobelets Trivalis

La liste des clubs sportifs ayant commandé des gobelets Trivalis figure en pièce jointe n°5.

Point sur le programme d'actions 2016 sur la gestion des déchets végétaux et des biodéchets

1-Jeu concours

Le jeu concours s'est déroulé du 7 octobre au 27 novembre 2016, 249 personnes y ont participé.

Une infolash a été envoyée par mail à tous les participants pour les remercier et donner la liste des gagnants qui sont :

MAUDET Christelle	Pouzauges	Lot 1 : 4 entrées à Terra Botanica
SIRET Aurélie	Sainte Florence	Lot 2 : Stage autour du jardinage pour 2 personnes au CPIE
PIERRE Karine	Saint Mesmin	Lot 3 : 2 entrées au parc oriental de Maulévrier
BROUSSEAU Loïc	Saint Germain de Prinçay	Lot 4 : Kit du jardinier
COFTIER serge	Tallud Ste Gemme	Lot 5 : Livre compost et paillis
BERGER Chantal	La Meilleraie Tillay	Lot 6 : sachet de graines
FENOT Michel	Sainte Cécile	Lot 7 : sachet de graines
JEANNETEAU Véronique	La Châtaigneraie	Lot 8 : sachet de graines
GUERITEAU Francois-Xavier	Sainte Florence	Lot 9 : sachet de graines
CRU Guillaume	Saint Germain l'Aiguiller	Lot 10 : sachet de graines

2-Conférence « Un jardin plein de vie » le 8 décembre 2016 à 20h salle de la forêt à Saint Prouant

La première partie de la soirée a été consacrée à l'intervention de Frédéric SEGRETIN, Terra Aménité, formateur, consultant et conférencier en environnement et biodiversité. Des astuces seront présentées pour valoriser ses déchets verts sur place, favoriser la biodiversité et réduire l'utilisation des pesticides pour un jardin plein de vie !

La deuxième partie de soirée a été dédiée à la remise des lots du jeu concours « Avez-vous la main verte ? » organisé par le SCOM. Ce sera également l'occasion d'échanger sur les pratiques de jardinage au naturel avec notre spécialiste autour d'un verre de l'amitié et de gourmandises locales (Terres Gourmandes, St Germain de Prinçay).

Toutes les communes ont été informées par mail et une affiche a été déposée, des informations locales ont été diffusées sur Ouest France et tous les inscrits à la newsletter du SCOM ont reçu une info flash.

3-Journées techniques sur la réduction des déchets végétaux organisée par Trivalis en lien avec le SCOM et le CAUE

le 21 novembre à la Meilleraie Tillay : 23 présents, 9 communes représentées.

Le 22 novembre à St Martin des Noyers : 24 présents, 10 communes représentées.

A l'issue de ces journées techniques, un plan d'action à destination des collectivités sera proposé pour continuer d'avancer dans la démarche de réduction des déchets verts. Des ateliers de terrain seront proposés en 2017 en lien avec le CPIE de la Flocellière et Vendée Eau. Un travail spécifique sera réalisé avec le service environnement de la communauté de communes de Pouzauges pour faire bénéficier à l'ensemble des communes du SCOM de leurs avancées en gestion différenciée.

V. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MALLARD présente l'aménagement envisagé du pôle environnemental du Grison.

Jean-Pierre MALLARD informe que le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint Fulgent sollicite un rendez-vous afin d'échanger sur l'avenir du territoire. Une rencontre va donc être proposée.

Jean-Pierre MALLARD informe que les prochaines réunions se dérouleront comme suit :

- *Mardi 31 janvier 2017 à 9H30 au SCOM : réunion des vice-Présidents ;*
- *Mardi 31 janvier 2017 à 10H30 au SCOM : réunion du Bureau Syndical ;*
- *Jeudi 9 février 2017 à 18H30 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : Comité Syndical.*

La séance est close à 20H36.

*Vu le secrétaire de séance,
Didier CHATAIGNER*

DEPENSES D'EXPLOITATION	2016		OB 2017	COMMENTAIRES
	BP + DM n°1	CA provisoire		
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	atelier Réaumur
6063 Fournitures d'entretien petit équipement	27 000,00 €	600,00 €	27 000,00 €	changement opercules reporté en 2017
6064 Fournitures administratives	12 000,00 €	8 800,00 €	12 000,00 €	
6066 Carburants	13 000,00 €	9 300,00 €	13 000,00 €	
6068a Autres matières et fournitures	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	cartes accès déchèteries
6068b Autres matières et fournitures	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	sacs jaunes et rouges
6068c Autres matières et fournitures	8 000,00 €	2 200,00 €	8 000,00 €	EPI
611a Contrat collectes	2 180 000,00 €	1 975 300,00 €	2 089 000,00 €	2% variation liée inflation + 0,2% variation liée nbre bacs + 1% variation taux de présentation
611b Contrat exploitation déchèteries	450 000,00 €	379 400,00 €	410 000,00 €	2016 : renforcement gardiennage période estivale et S52 (La Flocellière+Chantonnay) + ouverture supplémentaire mercredi AM sur Chantonnay 2017 : 2% liée inflation + 2% variation liée taux de valorisation
611c Sécurisation déchèteries	50 000,00 €	34 100,00 €	25 000,00 €	2017 : transition entre système en location et installation matériel en acquisition
611d Nettoyage des points tri	70 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	nettoyage et changement de signalétique
611e Divers	40 000,00 €	23 300,00 €	32 000,00 €	relevage gravats Chantonnay et Les Essarts à compter de 2014, relevage déchets verts depuis avril 2015 + relevage des gravats de La Flo et La Châtaigneraie courant 2017
6132a Locations immobilières	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	location Pays de Pouzauges pour bureaux (1 200 €/mois)
6132b Locations immobilières	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	location SCI Lirosa pour atelier Réaumur (1 450 € par mois + taxe foncière)
6135 Locations mobilières	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	location véhicules (agent technique et ADT)
61551 Entretien véhicules	15 000,00 €	5 400,00 €	15 000,00 €	
61558 Entretien et réparations	35 000,00 €	9 800,00 €	35 000,00 €	réparation des points tri ACMIF (poutres, habillage bois, tôles de toit)
6156 Maintenance	10 000,00 €	12 700,00 €	13 000,00 €	matériel informatique, logiciel comptabilité, vidéo déchèterie chantonnay, contrôle accès déchèterie ADEMI
616 Primes d'assurances	45 000,00 €	45 400,00 €	46 000,00 €	personnel, véhicules, déchetteries, biens mobiliers, locations
618 Divers	5 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	cotisation e-collectivités vendée
6225 Indemnité Comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6226 Honoraires	40 000,00 €	18 500,00 €	45 000,00 €	stratégie de com', frais avocat, hébergement site internet, formation contrôle accès déchèterie ADEMI, STYX, COSOLUCE, Anti Parasitaire Services
6231 Annonces et insertions	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	publicités marchés
6236 Catalogues et imprimés	42 000,00 €	20 000,00 €	42 000,00 €	documents de communication (dont 20 000 € pour animateur de prévention soutenu par ADEME)
6238 Frais divers de publicité	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	abonnements, 4 mises sous pli
6247 Transports collectifs	6 000,00 €	4 400,00 €	6 000,00 €	visites scolaires du centre de tri
6248 Divers	200,00 €	0,00 €	200,00 €	
6251 Voyages et déplacements	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	déplacement du personnel
6257 Réceptions	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
6261 Frais d'affranchissement	80 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €	envois aux usagers
6262 Frais de télécommunications	8 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	téléphone fixe et portables, ADSL déchèteries via ADEMI
6283 Frais nettoyage locaux	7 000,00 €	7 600,00 €	8 000,00 €	contrat avec SOVENET
6287a Entretien points recyclages	45 000,00 €	41 700,00 €	45 000,00 €	versement direct aux communes : 230 € pour 181 points tri
6287b Remboursement des admissions en non-valeurs	90 000,00 €	61 100,00 €	170 000,00 €	à compter de 2002 (CCPCY : 33 200 €, CCPC : 7 400 €, CCPE : 20 500 €, en attente CCPP : 77 000 €)
6287c Prestations criblage Bournezeau	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	
63512 Taxes Foncières	500,00 €	170,00 €	500,00 €	déchetteries
chapitre 11 charges à caractère général	3 508 200,00 €	2 855 770,00 €	3 320 200,00 €	

6218	Autre personnel ext. au service	40 000,00 €	32 500,00 €	70 000,00 €	ambassadeurs du tri, service missions temporaires CDG (dont 35 000 € pour animateur de prévention soutenu par ADEME (24 000 €) et Trivalis (5 000 €), le restant étant pris en charge par le SCOM et le SYCODEM)
6411	Masse salariale	360 000,00 €	315 000,00 €	330 000,00 €	personnel permanent stable
chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés		400 000,00 €	347 500,00 €	400 000,00 €	
6531	Indemnités élus	30 600,00 €	30 600,00 €	30 600,00 €	
6533	Cotisations retraite élus	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
658	Cotisation à Trivalis	1 916 933,00 €	1 860 327,00 €	1 950 000,00 €	estimation SCOM au 29/09/2016 en fonction du tonnage réalisé
chapitre 65 autres charges de gestion courante		1 949 633,00 €	1 892 527,00 €	1 982 700,00 €	
668	Ligne de Trésorerie	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
chapitre 66 charges financières		3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
673	Titres annulés (ex ant)	180 000,00 €	110 000,00 €	180 000,00 €	annulations de redevance 2013, 2014 et 2015
chapitre 67 charges exceptionnelles		180 000,00 €	110 000,00 €	180 000,00 €	
6811	Dotations aux amortissements sur immob.	345 000,00 €	344 400,00 €	351 000,00 €	
O42 opérations d'ordre de transfert entre sections		345 000,00 €	344 400,00 €	351 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	442 200,00 €	0,00 €	405 000,00 €	
022 dépenses imprévues		442 200,00 €	0,00 €	405 000,00 €	
023	Virement à la section d'invest.	330 200,00 €		200 000,00 €	
023 virement à la section d'invest.		330 200,00 €		200 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		7 158 233,00 €	5 550 197,00 €	6 841 900,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION	2016		OB 2017	COMMENTAIRES	
	BP + DM n°1	CA provisoire			
002	Excédent de fonctionnement ant reporté	1 414 897,44 €	1 414 897,44 €	1 123 000,00 €	reprise de l'excédent d'exploitation
706	Produit global de la Redevance	5 550 000,00 €	5 600 000,00 €	5 550 000,00 €	part fixe brute 2016 : 4860000 €-part variable brute 2016 : 750000€ / part fixe brute 2017 : 4860000 €-part variable brute 2017 : 700000 € (compte tenu de l'ECT)
758a	Recettes Trivalis	10 000,00 €	42 000,00 €	30 000,00 €	communication (12 900 €), eco tlc (7 000 €), ADEME pour animateur de prévention (22 000 €)
758b	Recettes collecte amiante déchèteries	2 000,00 €	18 800,00 €	2 000,00 €	123 poulaillers à 85 €, amiante (8 400 €)
758c	Produit divers gestion courante	30 000,00 €	22 000,00 €	30 000,00 €	remboursement affranchissement REOM/TP (20 000 €) et vente bac Pays ste hermine (2 400 €)
64198	Remboursement s/rémunération du personnel	12 500,00 €	6 000,00 €	12 500,00 €	remboursement CNP (remplacement congés maternité)
768	Produits financiers	0,00 €	22,00 €	0,00 €	parts sociales CRCAM
777	Amortissements subventions	94 835,56 €	94 835,56 €	94 835,56 €	4 déchèteries + subvention ADEME RI
778	Autres produits exceptionnels	44 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	régularisation cotisation Trivalis 2015 (181 250 €), remboursement assurance (4 900 €), règlement amiable OEM HORANET(14 060 €)
TOTAL DES RECETTES		7 158 233,00 €	7 398 555,00 €	6 842 335,56 €	
			1 848 358,00 €		<i>résultat de clôture</i>
			5 983 657,56 €		<i>recettes nettes</i>
			433 460,56 €		<i>résultat de l'exercice</i>

0,00 €

435,56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2016		OB 2017	COMMENTAIRES
	BP + DM n°1	CA provisoire		
1391 Amortissements subventions	94 835,56 €	94 835,56 €	94 835,56 €	4 déchèteries + subvention ADEME RI
2031 Frais études	40 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	AMO ES évolution du service
2051 Concessions et droits assimilés	10 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €	hébergement STYX, achat logiciels
2135 Installation générale, agencement construction	20 000,00 €	1 100,00 €	20 000,00 €	contrôle accès déchèteries 5ème déchèterie et plateformes PAV
2182 Matériel de transport	20 000,00 €	10 700,00 €	20 000,00 €	dont 15 000 € pour animateur de prévention soutenu par ADEME pour
2183 Equipement	25 000,00 €	1 700,00 €	25 000,00 €	2016
2184 Mobilier	5 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	Le Grison
2151a Installations complexes spécialisées (bornes à contrôle d'accès)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	provision 25 bornes à contrôle d'accès avec 2 colonnes (OM et DEM)
2151b Installations complexes spécialisées (bacs pour DEM)	740 152,16 €	0,00 €	740 152,16 €	provision bacs roulants pour DEM
2151c Installations complexes spécialisées (point tri, vidéosurveillance, bacs OM)	650 000,00 €	96 300,00 €	650 000,00 €	vidéosurveillance en 2016 (78 500 €), point tri (500 000 €) et conteneurs OM
2157 Agencement & Aménagement	416 500,00 €	0,00 €		
2317a Réaménagement déchèteries	139 500,00 €	650 000,00 €	150 000,00 €	
2317b Construction déchèterie	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	5ème déchèterie
2317c Maitrise d'œuvre réaménagement et construction déchèteries	97 000,00 €	97 000,00 €	0,00 €	
2317d Réaménagement Le Grison Saint Prouant	450 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €	achat en 2016 (300 000 €) et réaménagement en 2017(700 000 €)
2317e Maitrise d'œuvre Réaménagement Le Grison Saint Prouant	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	
020 Dépenses imprévues	275 700,00 €	0,00 €	232 600,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	4 628 687,72 €	1 313 635,56 €	4 322 587,72 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2016		OB 2017	COMMENTAIRES
	BP + DM n°1	CA provisoire		
021 Virement de la section de fonct.	330 200,00 €		200 000,00 €	
1068 Excédent de fonctionnement	604 241,90 €	604 241,90 €	725 358,00 €	reprise de l'excédent d'exploitation
001 Excédent d'investissement ant reporté	3 342 245,82 €	3 342 245,82 €	3 021 252,16 €	reprise de l'excédent d'investissement
10222 FCTVA	7 000,00 €	8 000,00 €	32 500,00 €	conteneurs, déchèteries
1311 Subvention ADEME 5ème déchèterie	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	
28157 Amortissements des autres immob. Incorporables	345 000,00 €	344 400,00 €	351 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES	4 628 687,72 €	4 334 887,72 €	4 330 110,16 €	
		3 021 252,16 €		<i>résultat de clôture</i>
		992 641,90 €		<i>recettes nettes</i>
		-320 993,66 €		<i>résultat de l'exercice</i>
	0,00 €		7 522,44 €	

	<u>résultat de l'exercice</u>	<u>résultat de clôture</u>	<u>affectation des résultats</u>
investissement	-320 993,66 €	3 021 252,16 €	3 021 252,16 €
exploitation	433 460,56 €	1 848 358,00 €	1 848 358,00 €
résultat global	112 466,90 €	4 869 610,16 €	4 869 610,16 €

Convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés

Entre

D'une part,

Le **syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen** dénommé **le SCOM**, dont le siège social est situé 30 place de l'Eglise à Pouzauges (85700), représenté par Monsieur Jean-Pierre Mallard, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Et

D'autre part,

Le **syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée** dénommé **Trivalis**, dont le siège social est situé 31 rue de l'Atlantique à la Roche-sur-Yon (85015), représenté par Monsieur Hervé Robineau en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°D du bureau du 5 décembre 2016.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Trivalis est le syndicat départemental de la Vendée qui assure pour le compte de ses membres la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés telle que définie aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mise en service au 1^{er} janvier 2017 du futur centre de tri départemental, VENDEE TRI, **Trivalis** travaille actuellement à la réorganisation du tri et du transfert des déchets ménagers et assimilés sur le département. Dans ce contexte, l'aménagement de quatre centres de transfert sur les communes de Givrand, Angles, La Boissière de Montaigu et Saint-Prouant est en cours.

Le futur centre de transfert de Saint-Prouant sera construit en lieu et place de l'usine de traitement des ordures ménagères (l'UTOM) mise à disposition de **Trivalis** par le **SCOM** dans le cadre de la compétence « traitement » transférée. Un procès-verbal de mise à disposition de l'UTOM a été signé, le 10 décembre 2006, entre les deux établissements.

Dans l'attente de la mise en service de ce futur centre de transfert, prévue à l'été 2018, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le secteur est de la Vendée, une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés doit être maintenue sur ce site.

Un bâtiment, exploité par **Trivalis** en centre de tri et situé sur des parcelles voisines du futur centre de transfert, va, au 1^{er} janvier 2017, par délibérations concordantes du **SCOM** et de **Trivalis**, être désaffecté du service public de traitement des déchets ménagers, **Trivalis** n'en ayant plus l'utilité pour le tri, et restitué au **SCOM**, qui souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte, une fois les travaux d'aménagement intérieur réalisés.

Par la présente convention, le **SCOM** et **Trivalis** conviennent des conditions dans lesquelles **Trivalis** pourra occuper une partie du bâtiment à des fins de transfert des déchets ménagers et assimilés dans l'attente de la réalisation du futur centre de transfert sur des parcelles voisines mises à disposition.

I - Désignation de l'immeuble mis à disposition

L'immeuble situé Le Grison, Route de Monsireigne, sur le territoire de la commune de Saint-Prouant (85110), comprend un bâti à usage administratif, un entrepôt, une cour goudronnée et un parking. Les locaux ont été construits en 2003.

1/ Locaux de bureaux : bâtiment en bardage métallique et bois d'une surface de 192 m² composé en rez de chaussée d'une salle pédagogique, deux bureaux, un bloc sanitaire et à l'étage en mezzanine : trois bureaux, deux vestiaires et sanitaires et une salle de repos. Les locaux sont en bon état général.

2/ Partie entrepôt : bâtiment d'une surface de 1513 m² soubassement parpaings en bardage métallique simple peau et bardage bois sur une des façades. Couverture métallique et partie plaques ondulée PVC. Le bardage est détérioré par endroit.

La partie de l'immeuble mise à disposition par le **SCOM** à **Trivalis** correspond à la partie entrepôt telle que décrite ci-dessus et dans le plan annexé à la présente convention.

II - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans qui commencera le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le **SCOM** et **Trivalis** conviennent de mettre fin à la présente convention, par anticipation, si la mise en service du futur centre de transfert construit sur des parcelles voisines de la partie de l'immeuble mise à disposition intervient avant le 31 décembre 2018. Dans ce cas, la convention sera résiliée de plein droit, sans accomplissement d'aucune formalité, et la résiliation prendra effet à la date de résiliation du marché public, conclu par **Trivalis**, d'exploitation à des fins de transfert des déchets ménagers et assimilés de la partie de l'immeuble mise à disposition.

III - Destination des lieux mis à disposition

La partie de l'immeuble mise à disposition sera exclusivement affectée par **Trivalis** aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés.

Il est expressément convenu entre les parties signataires que **Trivalis** confiera l'exploitation de la partie de l'immeuble mise à disposition à un prestataire extérieur attributaire d'un marché à signer conformément aux dispositions en vigueur et, notamment à la date de signature des présentes, à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

IV - Obligations de Trivalis

1) Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, Trivalis sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

2) Charges

Dans la mesure où cette mise à disposition partielle sert l'exercice de la compétence « traitement » transférée, elle est consentie à titre gratuit en application de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Trivalis acquittera les impôts et taxes à sa charge sur la partie de l'immeuble mise à disposition aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés.

3) Obligations d'entretien et de maintenance

L'entretien et la maintenance de la partie de l'immeuble mise à disposition incombera à **Trivalis** à charge pour lui de la confier, concomitamment à l'attributaire du marché visé à l'article III.

Le marché intégrera notamment et à cette fin, un prix forfaitaire mensuel relatif au maintien en bon état de fonctionnement des installations, terrains, ouvrages, matériels et appareils permettant à Trivalis de faire face à ses obligations relatives au gros entretien et au renouvellement de la partie de l'immeuble mise à disposition. Obligation sera faite au titulaire d'ouvrir et de tenir dans sa comptabilité un compte dit " fonds de gros entretien et renouvellement "

4) Assurance

Trivalis est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police dont elle tient l'attestation à la disposition du **SCOM**. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondants à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des spécificités de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat. Il est, ceci dit, observé qu'il devra être fait obligation à l'attributaire du marché d'assurer, à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, le terrain, les ouvrages, installations, matériels et appareils qui lui seront confiés et d'être en mesure, à tout moment de l'exécution du marché, de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

5) Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Trivalis s'engage à respecter et à faire respecter par l'attributaire l'ensemble des obligations imposées au titre des réglementations régissant l'activité de transfert exercée sur la partie de l'immeuble mise à disposition au premier rang desquels la réglementation régissant les ICPE.

V - Obligations du SCOM

Le **SCOM** s'engage à laisser à **Trivalis**, et compte tenu de ce qui précède, à l'attributaire du marché visé à l'article III, la partie de l'immeuble mise à disposition avec toutes ses installations et dans son intégralité.

Le **SCOM** s'engage à laisser à **Trivalis**, et compte tenu de ce qui précède, à l'attributaire du marché visé à l'article III, l'accès à la partie de l'immeuble mise à disposition et à autoriser la circulation des véhicules nécessaires à l'activité de transfert des déchets ménagers et assimilés.

Durant l'année 2017, le **SCOM** va réaliser, par marchés publics, des travaux d'aménagement intérieur sur l'autre partie de l'immeuble désignée à l'article I de la présente convention (locaux de bureaux).

De manière à garantir des mesures de sécurité suffisantes, le démarrage des travaux susmentionnés est subordonné à l'établissement **d'un protocole d'accès et de circulation des véhicules sur l'immeuble**, rédigé par le **SCOM**, ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par ce dernier, et signé par le **SCOM** et par **Trivalis**.

Le **plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé** (PGCSPS) établi par le coordonnateur SPS mandaté par le **SCOM** devra également intégrer l'activité transfert, tenir compte de la présence de l'attributaire du marché visé à l'article III de la présente convention, et être soumis à **Trivalis**.

VI – Modalités de règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra porté devant le Tribunal Administratif de NANTES - 6 Allée de l'île Gloriette à NANTES CEDEX (44044).

Pièces annexes :

Délibération

Délibération

Plan

Fait à, le

Signatures

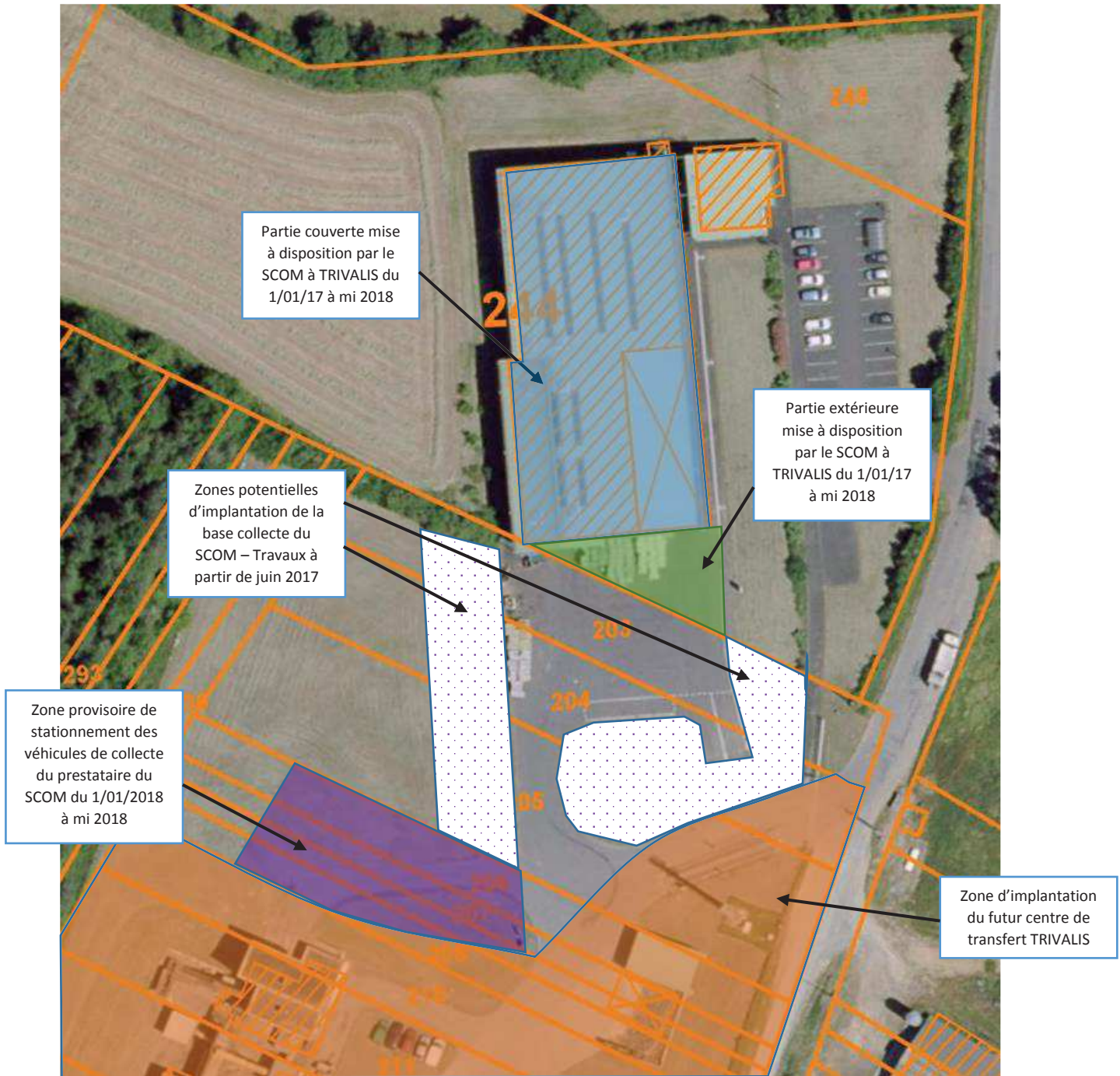
Pour le SCOM,
Le Président,

Pour Trivalis,
Le Président,

Jean-Pierre MALLARD

Hervé ROBINEAU

Pôle environnemental du Grison – Saint Prouant
Plan de principe d'occupation des espaces



Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

LE RELAIS ATLANTIQUE

Z.A. des Hauts de Couëron, 26 Rue Jan Palach, 44220 Couëron

représenté par son Président, Monsieur Philippe LA FORGE

Et

Dénommé ci-après LE RELAIS

LE SCOM EST VENDÉEN

30 Place de l'Église, 85700 Pouzauges

représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

PRÉAMBULE

LE RELAIS, membre de EBS Le Relais France, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2011, 1 500 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2011 représentant 500 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI),
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)

2. LE RELAIS certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.

3. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.

4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.

5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : gduumas@lerelais.org / 02 28 03 18 57. En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.

3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2013, à 0,10 € par an et par habitant. Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 2.000 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en DEUX exemplaires

Pour LE RELAIS

Pour L'ACCUEILLANT

Nom : LA FORGE

Nom : MALLARD

Prénom : Philippe

Prénom : Jean-Pierre

Qualité : P.D.G.

Qualité : Président

Le : 22/07/2016

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

Annexe à la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

DÉFINITION D'EMPLACEMENT(S)

Nombre de conteneur(s)	Adresse(s) de dépôt
22	CC Pays de Chantonay
1	BOURNEZEAU St-Vincent-Puymaufrais
2	CHANTONNAY Av Batiot
1	CHANTONNAY Leclerc
3	CHANTONNAY Gendarmerie
1	CHANTONNAY Hyper U
1	CHANTONNAY place Magneron

1	CHANTONNAY Rue de la Cetre
1	CHANTONNAY rue de la Chardière
1	CHANTONNAY Rue des Cinq Fours

Nombre de conteneur(s)	Adresse(s) de dépôt
1	CHANTONNAY Rue des Nouhes
1	CHANTONNAY Rue des Rouliers
1	CHANTONNAY Rue Mauclerc
1	ROCHETREJOUX Stade
1	SAINT-GERMAIN-DE- PRINÇAIS Salle municipale
1	ST-HILAIRE-LE-VOUHIS Stade

1	ST-HILAIRE-LE-VOUHIS Rue du Pasviolay
1	ST-PROUANS Ecole Publique
1	ST-VINCENT-STERLANGES Calvaire
1	SIGOURNAIS École

Nombre de conteneur(s)	Adresse(s) de dépôt
12	CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
1	ANTIGNY Sport – Rue Couvent
1	BAZOGES-EN-PAREDS Atelier communal
1	CHEFFOIS route des Carrières
2	LA CHATAIGNERAIE Parking rue Bonséjour
1	LA CHATAIGNERAIE Ancienne gare

1	MOUILLERON-EN-PAREDS Rue de Beaulieu
1	MOUILLERON-EN-PAREDS Sports
1	SAINT-MAURICE-DES-NOUES Rue de la Mine
1	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD Cimetière
1	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN Rue des Tuilleries
1	THOUARSAIS-BOUILDROUX Rue des Chênes

Nombre de conteneurs	Adresse de dépôt
11	CC DU PAYS DES ESSARTS (collectée par EMMAÛS)
1	L'OIE Foyer rural
1	LES ESSARTS gare
1	LES ESSARTS La Mongie

1	LES ESSARTS Les Pompiers
1	LES ESSARTS rue du Calvaire
1	LES ESSARTS Le stade
1	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS Ateliers municipaux (Le Relais)
1	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS les Fours (Le Relais)
1	SAINTE-CÉCILE La Mairie
1	SAINTE-FLORENCE L'école
1	SAINTE-FLORENCE Le Cerisier

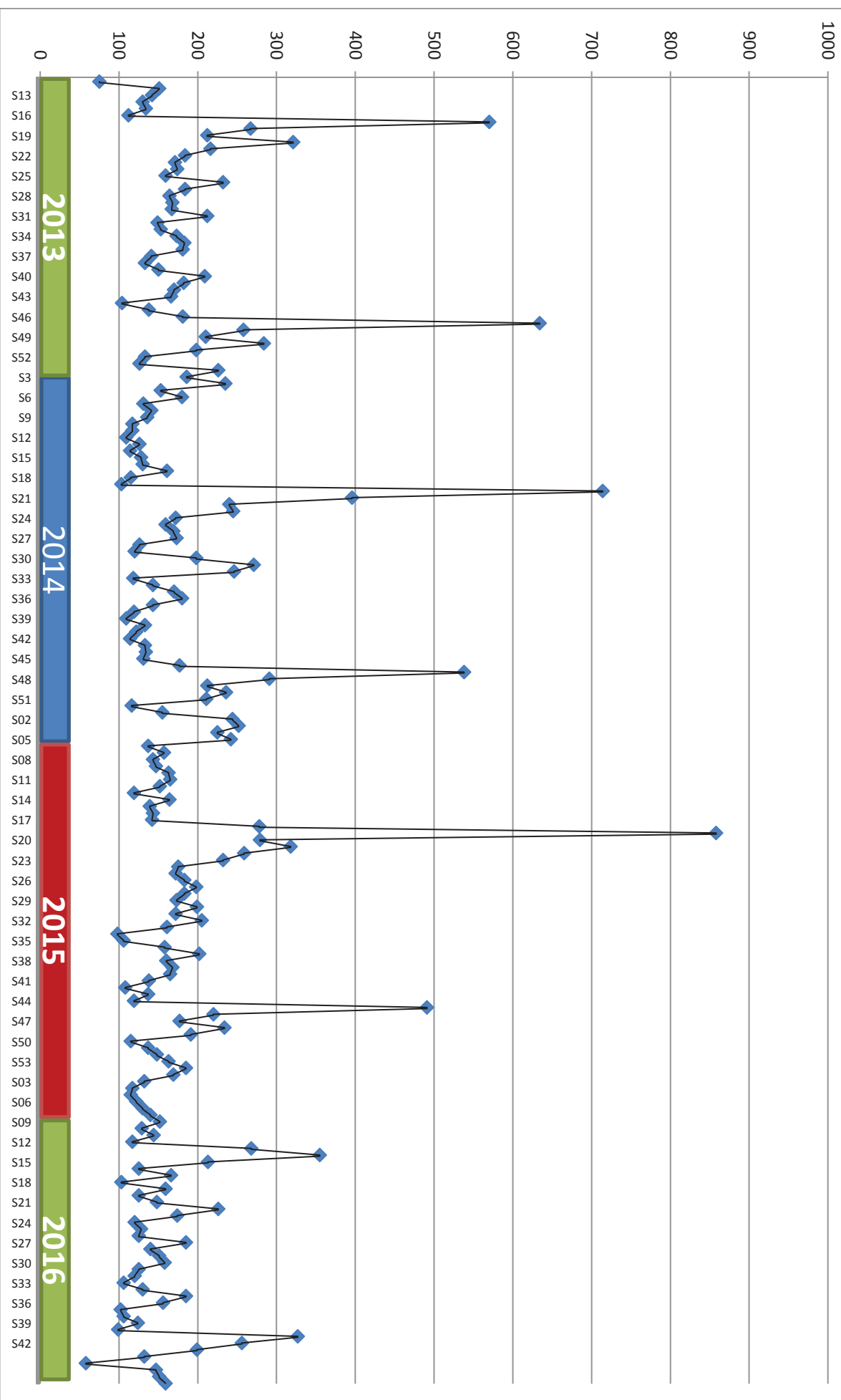
Nombre de conteneurs	Adresse de dépôt
	CC DU PAYS DE POUZAUGES
1	CHAVAGNE-LES-REDOUX Parking
1	LA FLOCELIÈRE PAV Lieu-dit le Moulin Brochet

2	LA MAILLERAIE-TILLAY la Poste rue Diorite
1	LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE Place de l'Église
1	LE BOUPÈRE Écomarché rue de la Roche Jacquelin
1	LE BOUPÈRE Rue du Commandant Grelet
1	MONSIREIGNE Cimetière lieu-dit la Brousse
1	MONTOURNAIS Rue du Bocage
1	POUZAUGES (Emmaüs) Salle de Sport rue du Bois de la folie
1	RÉAUMUR Rue Ferchault
1	SAINT-MESMIN Parking rue du Champ de foire
1	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE Rue des Fontenelles
1	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE Rue des Tilleuls

1

TALLUD-SAINTE-GEMME
Salle polyvalente rue de Réaumur

Nbre appel hebdomadaire - n° VERT SCOM



Bilan des réclamations de la REOM

Avril 2015

(1er semestre 2015 + Part Variable 2014) et Solde 2013

32 604 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	7	8	12	20	47	0,14%
Explications du service (PF - PV)	11	19	20	28	78	0,24%
Annulations (levées, passages)	6	2	7	3	18	0,06%
Difficultés de paiement	8	1	6	5	20	0,06%
TOTAL	32	30	45	56	163	0,50%
%	0,10%	0,09%	0,14%	0,17%		

Octobre 2015

2nd semestre 2015 et Régul 2013-2014

32 923 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	0	3	1	0	4	0,01%
Explications du service (PF - PV)	8	6	12	15	41	0,12%
Annulations (levées, passages)	0	1	4	2	7	0,02%
Difficultés de paiement	2	3	5	1	11	0,03%
TOTAL	10	13	22	18	63	0,19%
%	0,03%	0,04%	0,07%	0,05%		

Année 2015

65 527 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	7	11	13	20	51	0,08%
Explications du service (PF - PV)	19	25	32	43	119	0,18%
Annulations (levées, passages)	6	3	11	5	25	0,04%
Difficultés de paiement	10	4	11	6	31	0,05%
TOTAL	42	43	67	74	226	0,34%
%	0,06%	0,07%	0,10%	0,11%		

Avril 2016

Part Variable 2015 et Régul 2013-2014

11 756 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	6	13	8	6	33	0,28%
Explications du service (PF - PV)	5	3	8	13	29	0,25%
Annulations (levées, passages)	6	3	9	6	24	0,20%
Difficultés de paiement	0	0	0	1	1	0,01%
TOTAL	17	19	25	26	87	0,74%
%	0,14%	0,16%	0,21%	0,22%		

Octobre 2016

1er semestre 2016 et Régul 2013-2014

32 441 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	12	19	13	16	60	0,18%
Explications du service (PF - PV)	7	5	14	20	46	0,14%
Annulations (levées, passages)	10	5	12	11	38	0,12%
Difficultés de paiement	0	2	3	3	8	0,02%
TOTAL	29	31	42	50	152	0,47%
%	0,09%	0,10%	0,13%	0,15%		

Année 2016

44 197 factures envoyées

	CC des Essarts	CC de Chantonnay	CC de Pouzauges	CC de la Châtaigneraie	TOTAL	%
Contestation Part Variable	18	32	21	22	93	0,21%
Explications du service (PF - PV)	12	8	22	33	75	0,17%
Annulations (levées, passages)	16	8	21	17	62	0,14%
Difficultés de paiement	0	2	3	4	9	0,02%
TOTAL	46	50	67	76	239	0,54%

COMMANDE DE GOBELETS POUR LES CLUBS SPORTIFS

CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	CONTACT	GOBELETS 33 CL	12 CL
CC - Pays de la Chataigneraie : 3					
Pétanque Mouilleronnaise	Mouilleron Saint-Germain	Pétanque	Jean-Pierre Chaigneau	100	100
US Mouilleronnaise et US Thouarsais	Mouilleron Saint-Germain	Football	David Cottreau	400	200
Vendée Sport Auto	Cheffois	Sport auto	Franck Chauvet	300	100
CC - Pays de Chantonay : 8					
Sporting club canin Chantonnoisien	Chantonnay	Agility	Valérie Ouvrard	100	100
Les cyclos randonneurs	Chantonnay	Cyclisme	Christian Lorieau	100	60
Pays Chantonnay Foot	Chantonnay	Football	Pierre Cousin	2000	500
Urban rider 85	Chantonnay	BMX roller skate	Stéphane Meneau	500	
Chantonnay Raid	Chantonnay	Trail	Sébastien Lalere	250	
La Fonte Chantonnoisienne	Chantonnay	Palet	Vital Hermouet	400	400
ESV les vélocipèdes	Bournezeau	Cyclotourisme	Guy Blanchard	250	
Jeune France St Prouant Monsireigne	Saint-Prouant	Football	Pierre Rabiller	130	
CC - Pays de Pouzauges : 8					
Pétanque du Haut bocage	Pouzauges	Pétanque	Jérôme Poupin	500	500
JJC Pouzaugeais	Pouzauges	Judo	Adeline Sen	400	200
CR Pouzauges	Pouzauges	Cyclisme	Bernard Morisset	800	100
Les archers du haut bocage	Pouzauges	Tir à l'arc	Emmanuel Paillat	200	
Flocamont/Sèvre	La Flocellière	Football	Eric Rambaud	200	200
Tennis Meilleraie-Tillay	La Meilleraie Tillay	Tennis	Charly Landrieu	100	
Ferme équestre de la Tuilerie	Tallud-Sainte-Gemme	Equitation	Chantal Salaun	200	100
ASM Basket St Mesmin	Saint Mesmin	Basket ball	Armelle Heraud	200	200
CC - Pays des Essarts : 5					
Les Florès danse	L'Oie	Danse	Marielle BOSSARD	500	
Basket Ball Essartais	Les Essarts	Basket ball	Cyrille Baborieau	250	250
FC Essartais	Les Essarts	Football	Léonie Vaillant	200	100
Smash Club Boulogne	Boulogne	Badminton	Hugo Gatelier	100	30
Boulogne Merlatière Football	Boulogne	Football	Adélaïde Siret	50	

❖ **24 clubs sportifs ont bénéficiés de gobelets**

- 3 clubs pour le Pays de la Chataigneraie
- 8 clubs pour le Pays de Chantonay
- 8 clubs pour le Pays de Pouzauges
- 5 clubs pour le Pays des Essarts